

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République démocratique du Congo - Affaire *Le Procureur c. Thomas*
4 *Lubanga Dyilo* – n° ICC-01/04-01/06
5 Procès
6 Audience publique
7 Mardi 30 mars 2010
8 L'audience est présidée par le juge Fulford
9 (*L'audience publique est ouverte à 14 h 32*)
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour.
14 Le son est pour l'instant coupé à Bunia, et ce, délibérément, de façon à ce qu'on
15 puisse traiter d'une ou deux questions rapidement avant que l'on passe à la
16 déposition de ce témoin.
17 Vous savez tous que, hier, les juges ont testé le matériel, qui, à ce moment-là,
18 fonctionnait très bien. Alors, je ne veux pas tenter le sort. Mais, en tout cas, le
19 matériel, potentiellement, fonctionne bien. Alors, passons aux autres questions.
20 Monsieur Sachdeva, je... si je ne m'abuse, à un moment ou à un autre, récemment, le
21 Procureur a indiqué qu'il allait contester le droit de la Défense de faire une requête
22 concernant l'abus de procédure. Et le Bureau du Procureur estime que cette position
23 n'est pas admissible ; est-ce que je me trompe ?
24 Et ce, à mi-parcours (*se reprend l'interprète*).
25 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur le Président. C'est

1 effectivement le cas.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je note cette réserve,
3 Monsieur Sachdeva, mais vous devrez prendre position à ce sujet. Et il faudra que
4 vous le fassiez avant la fin de la semaine. C'est-à-dire avant la fin de la journée de
5 jeudi.

6 Nous avons besoin de savoir à midi, jeudi, si le Bureau du Procureur va déposer des
7 écritures contestant le droit de M^e Mabille à mettre en place une requête à
8 mi-parcours concernant les abus de procédure. Parce que si vous reveniez sur votre
9 première position, concernant ce que la Défense suggère, nous aurions besoin de vos
10 écritures et des écritures de la Défense bien avant la fin des dépositions de ce groupe
11 de témoins.

12 Nous aurons besoin de mettre en place, donc, un calendrier pour ces écritures. Donc,
13 nous avons besoin de savoir si, oui ou non, vous adopterez cette position.

14 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : En effet, Monsieur le Président,
15 j'aimerais ajouter que, bien entendu, dans nos écritures, nous n'empêchons pas
16 l'autre partie de faire une requête et de soumettre des écritures.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Non. S'il y a une
18 demande de la part de la Défense, vous pourrez répondre sur le fond de cette
19 demande.

20 Mais, de façon préliminaire, nous voulons savoir si, oui ou non, cela va se passer.
21 C'est-à-dire indépendamment des dépositions entendues, nous voulons savoir si, oui
22 ou non, on estime que la Défense a le droit d'agir ainsi ou pas.

23 Donc, nous traiterons de cette question en premier, si telle est votre position. Et
24 sinon, nous pourrions nous pencher sur vos arguments et étudier le fond de ces
25 arguments ; est-ce que vous comprenez ce que je vous demande ?

1 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur le Président.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien. Alors, midi,
3 jeudi, nous voulons savoir si vous pensez « oui » ou « non » prendre... adopter cette
4 position.

5 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

7 L'identité des témoins de la Défense 0032, 0033, 0034 et 0035 « seront »
8 communiquées au représentant juridique des victimes concernées sept jours avant le
9 témoignage.

10 Le Bureau du Procureur peut contacter la victime 0270 afin d'établir s'il ou elle est
11 disposé à parler avec le Bureau du Procureur. Toute réunion, le cas échéant... Toute
12 réunion qui aurait lieu avec ce témoin devra se tenir dans les sept jours qui
13 précèdent la déposition du témoin. Une telle réunion, si elle a lieu, doit être
14 enregistrée, soit par matériel audio, soit de façon manuscrite — voir la
15 transcription 232, pages 11 et 12.

16 La Défense peut assister à une telle réunion, mais uniquement avec le consentement
17 de la victime 0270. Et si elle souhaite également poser des questions, le consentement
18 de la victime 0270 doit être obtenu préalablement.

19 Enfin, les représentants légaux de la victime 0270 peuvent également assister à la
20 réunion, mais, conformément à notre décision de la transcription 232, pages 11 et 12,
21 il ou elle ne pourra pas poser de questions pendant l'entretien.

22 L'équipe de représentants légaux pour les témoins 0298 et 0299 « sont »
23 particulièrement intéressés par la déposition du témoin que nous allons entendre
24 maintenant. Et ils auront le droit de poser toute question pertinente qui n'aura pas
25 été posée par l'une ou l'autre des parties, c'est-à-dire le Bureau du Procureur ou la

1 Défense.

2 Le témoin 0014 va s'exprimer en badha. Elle aura besoin d'aide, d'assistance pour lire
3 et pour écrire. Donc, quelqu'un sera assis à côté d'elle pour l'aider. Elle doit être
4 traitée avec beaucoup de prudence car on nous dit qu'elle a eu du mal à comprendre
5 la procédure devant cette Cour. Les séances de questions ne dureront pas plus de
6 30 à 40 minutes.

7 La Chambre a accordé les mesures de protection habituelles, à savoir l'anonymat
8 vis-à-vis du public et des mesures de déformation du visage et de la voix. Des motifs
9 ont été fournis pour l'octroi de telles mesures de protection, et nous considérons que
10 ces motifs sont convaincants. Et, notamment, on nous dit qu'elle est très préoccupée
11 par le fait que, localement, on sache qu'elle dépose devant la Cour.

12 Un psychologue sera au... devant la Cour également pendant sa déposition et
13 pourra... Nous l'invitons à s'adresser à la Chambre s'il considère qu'à un moment ou
14 à un autre, la personne est en difficulté.

15 Le témoin ne verra que les juges. Et les avocats doivent, et je souligne, doivent poser
16 des questions courtes et faciles à comprendre. Le témoin ne doit pas être perturbé et
17 des questions agressives ne doivent pas être posées. Donc, évitez les plaidoiries à la
18 Perry Mason. N'oubliez pas que le décalage temporel est un peu supérieur pour ce
19 témoin, donc laissez toujours deux ou trois secondes pour permettre la transmission
20 vers l'Afrique centrale... la RCA.

21 Bien, nous allons établir la connexion avec le témoin.

22 *(Début de la vidéoconférence)*

23 Bonjour. Bonjour, est-ce que vous m'entendez ?

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (à Bunia) (interprétation de l'anglais) : Bonjour, Monsieur le
25 Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Excellent, nous
2 allons maintenant passer à huis clos de façon à ce que le témoin puisse entrer. Donc,
3 une petite pause pendant que nous passons à huis clos de notre côté.

4 **(Passage en audience à huis clos à 14 h 43) Reclassifié en audience publique*

5 M. LE GREFFIER (*à La Haye*) (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Faites
7 entrer le témoin, s'il vous plaît.

8 Huis clos partiel, s'il vous plaît.

9 **(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 44) Reclassifié en audience publique*

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame, bonjour.

11 M. LE GREFFIER (*à La Haye*) (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos
12 partiel.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vais vous
14 demander, s'il vous plaît, de ne pas du tout être nerveuse pour votre déposition.

15 Madame Toumaj, est-ce que vous pouvez m'entendre ?

16 M^{me} LA GREFFIÈRE (*à Bunia*) (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur le juge.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Alors, je
18 vais expliquer au témoin que nous avons... que nous lui avons accordé l'anonymat,
19 ce qui signifie que personne ne saura qu'elle est en train de déposer aujourd'hui.
20 Dans un instant, je vais lui demander de bien vouloir lire le serment, et prêter
21 serment par lequel elle s'engage à dire toute la vérité, et nous aurons besoin que
22 quelqu'un assiste le témoin pour ce faire. Donc, l'interprète pourrait-il s'approcher
23 pour aider le témoin à répéter ce qui se trouve sur la fiche ?

24 Madame Toumaj, sommes-nous prêts ?

25 LE TÉMOIN D01-0014 (*interprétation du badha*) : (*Intervention non interprétée*)

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Interprète, le témoin
2 a dit quelque chose et nous n'avons rien entendu, pourrions-nous avoir
3 l'interprétation de ce qu'a dit le témoin ?

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (*à Bunia*) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le juge, est-ce que
5 nous pouvons procéder à la prestation de serment ici, de ce côté-ci ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, il faudra que
7 quelqu'un aide le témoin avec la fiche. Si j'ai bien compris, il y a quelqu'un présent
8 dans la salle avec vous qui va lire une phrase à la fois de façon à ce que le témoin
9 puisse répéter.

10 Est-ce que vous pourriez procéder, s'il vous plaît ?

11 LE TÉMOIN D01-0014 (*interprétation du badha*) : (*Intervention non interprétée*)

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

13 Puis-je indiquer aux interprètes que vous devez... vous devez vous assurer, en
14 commençant par la cabine lendu, que tout ce que dit le témoin est entendu par
15 nous ? Parce que ce que nous avons entendu dans nos écouteurs pour l'instant, ce
16 sont les derniers mots prononcés par le témoin pour son serment.

17 Très bien. Alors, Maître Mabilles, vous allez devoir procéder très lentement, et de
18 façon brève et succincte. Vous avez la parole.

19 M^e MABILLE : Bonjour, Madame.

20 LE TÉMOIN D01-0014 (*interprétation du badha*) : Oui, bonjour.

21 M^e MABILLE : Je m'appelle Catherine Mabilles, je suis avocat, et nous avons déjà eu
22 l'occasion de nous rencontrer. Je vais, aujourd'hui, vous poser quelques questions.

23 LE TÉMOIN D01-0014 (*interprétation du badha*) : Oui, j'ai écouté.

24 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

25 PAR M^e MABILLE :

1 Q. La première question serait : pourriez-vous nous indiquer votre nom ?

2 LE TÉMOIN D01-0014 (*interprétation du badha*) :

3 R. *Mon nom, est * (Expurgé).

4 Q. Avez-vous d'autres noms ?

5 R. * Je n'avais pas mentionné d'autres noms à part (Expurgé) pour les gens qui sont
6 venus ici, j'avais écrit seulement ce nom-là que je vous ai donné.

7 Q. Avez-vous un surnom ?

8 R. Oui, j'ai un surnom. C'est quel nom qu'on vous accumule ni qu'est, mon nom
9 est * (Expurgé)

10 Q. Je vous demande simplement si vous avez un surnom, un petit nom ?

11 R. Le nom que je vous ai communiqué, c'était seulement (Expurgé). Oui, (Expurgé) c'est
12 le nom de la famille, dont je n'avais pas fais mention parce qu'il y avait deux groupes
13 pour la personne, le premier groupe, j'ai mentionné mon nom (Expurgé). Et c'est toujours
14 le nom * (Expurgé) qui est dans la... dans mes documents.

15 Q. Est-ce que vous avez un nom de baptême ?

16 R. Le nom que... le nom que je vous ai communiqué, c'est * (Expurgé),
17 c'est le nom chrétien, n'est-ce pas ?

18 Q. Pourriez-vous nous préciser de quelle ethnie vous êtes ?

19 R. Je suis mulendu de (Expurgé).

20 L'INTERPRÈTE BADHA-FRANÇAIS : L'interprète n'a pas bien compris la question,
21 la réponse du témoin.

22 M^e MABILLE :

23 Q. Ma question était : de quelle ethnie est le témoin ?

24 LE TÉMOIN D01-0014 (*interprétation du badha*) :

25 R. Je viens de (Expurgé), de la région de (Expurgé), et je suis mulendu. Est-ce que vous

- 1 avez déjà entendu parler de (Expurgé) ?
- 2 Q. Merci, Madame le témoin, pour votre réponse. Pourriez-vous nous dire où
- 3 est-ce que vous habitez ?
- 4 R. J'habite à (Expurgé) toujours là où je me suis mariée, c'est à (Expurgé) (*Phon.*).
- 5 Q. Pourriez-vous nous dire si vous êtes mariée ?
- 6 R. Oui, je suis mariée. Je suis arrivée même, ici, avec mes enfants.
- 7 Q. Pourriez-vous nous dire quel est le nom de votre mari ?
- 8 R. Son nom est (Expurgé).
- 9 Q. Avez-vous été mariée auparavant ?
- 10 R. Oui, j'étais mariée auparavant.
- 11 Q. Pourriez-vous nous dire combien de fois vous avez été mariée, en tout ?
- 12 R. Pour la première fois... Je me suis mariée, pour la première fois, à (Expurgé), et là,
- 13 j'avais eu trois enfants. Et pour la deuxième fois, je me suis mariée aussi.
- 14 Q. La première fois que vous vous êtes mariée, vous nous indiquez que vous
- 15 avez eu trois enfants. Comment s'appelait votre premier mari ?
- 16 R. Le nom de ce monsieur s'appelait (Expurgé).
- 17 Q. Pourriez-vous nous préciser quel est le nom du... de votre deuxième mari ?
- 18 R. Le nom de deuxième mari ? Est-ce qu'il me faut citer le nom de... de tous les
- 19 maris ? Pour la deuxième fois, je me suis remariée, le nom de monsieur s'appelait
- 20 (Expurgé), et il est décédé.
- 21 Q. Merci beaucoup.
- 22 Nous allons revenir à votre premier mari. Vous nous avez indiqué qu'il s'appelait
- 23 (Expurgé). Est-ce que vous lui connaissez un autre nom ?
- 24 R. Il s'appelait (Expurgé).
- 25 Q. Merci. Est-ce que M. (Expurgé) portait également le nom de *(Expurgé) ?

1 R. Oui, il s'appelait bien * (Expurgé) mais, pour l'instant, il est à (Expurgé). C'est...
2 ce sont eux qui m'ont parlé. Puis, je viens ici pour parler de lui aussi parce que moi je
3 savais seulement qu'il s'appelait (Expurgé). Alors, ils m'ont posé la question sur *
4 (Expurgé) aussi.

5 Q. Ma question, c'était : au moment où vous viviez avec lui, est-ce que vous
6 saviez qu'il s'appelait ou est-ce que vous avez su qu'il s'appelait * (Expurgé) ?

7 R. Je me suis mariée avec lui à (Expurgé). Et le nom qu'il m'avait indiqué à ce
8 moment-là, c'était (Expurgé) le deuxième nom de (Expurgé). L'autre nom, là, *
9 (Expurgé) je ne connaissais pas. Il s'est inscrit * (Expurgé), quand il est arrivé de ce
10 côté-ci.

11 Q. Pourriez-vous nous préciser pendant combien d'années vous avez vécu avec
12 lui ?

13 R. On a vécu (Expurgé) ans avec lui.

14 Q. Pourriez-vous nous préciser à quel endroit vous avez vécu avec lui ?

15 R. Avec lui, nous étions à (Expurgé).

16 Q. Vous nous avez indiqué que vous avez eu trois enfants avec lui.

17 Pourriez-vous nous dire quels sont leurs noms ?

18 R. Oui, j'avais indiqué les noms de ces trois enfants, mais il y a deux enfants qui
19 sont morts. Le... le nom de l'un que j'ai s'appelait (Expurgé). Donc les... les trois
20 noms, c'est (Expurgé) et (Expurgé) (*Phon.*), sauf les deux sont morts.

21 Q. Madame, pourriez-vous répéter le nom de ces trois enfants, en les citant un
22 par un ? Merci.

23 R. Le premier s'appelait (Expurgé).

24 Q. Le deuxième, s'il vous plaît ?

25 R. Le deuxième enfant s'appelait (Expurgé).

1 Q. Merci beaucoup. Et le troisième ?

2 R. Il s'appelait (Expurgé).

3 Q. Lequel de ces trois enfants est encore en vie, Madame ?

4 R. Celui qui est encore en vie s'appelle (Expurgé). Les deux autres sont décédés.

5 M^e MABILLE : Je vais demander, Madame, qu'on vous montre une photo qu'on va
6 vous présenter — les références pour le dossier, c'est DRC-OTP-0184-0055, et ça a
7 déjà une référence EVD qui est EVD-OTP-00377.

8 Est-ce qu'on peut mettre à l'écran cette photo ? Et j'ai des exemplaires devant moi.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, mais cela ne
10 devrait être montré qu'à l'intérieur du prétoire.

11 Est-ce que cette photographie peut donc être montrée au témoin ? Oui, comme cela,
12 merci.

13 Oui, Maître Mabilille, allez-y.

14 M^e MABILLE :

15 Q. Madame le témoin, est-ce que vous reconnaissez cette photographie et la
16 personne qui est sur cette photographie ?

17 LE TÉMOIN D01-0014 (*interprétation du badha*) :

18 R. Oui, je reconnais.

19 Q. Est-ce que vous pourriez nous préciser quelle est cette personne ?

20 R. Oui. Ça, c'est... c'est mon fils en question.

21 Q. Madame, est-ce que vous pourriez nous donner son nom complet ?

22 R. Je ne connais pas son surnom, mais je connaissais seulement... je connais
23 seulement (Expurgé). Il avait le nom de son grand-père aussi, qui s'appelait (Expurgé)
24 (*Phon.*)... s'appelait (Expurgé) (*Phon.*) (*correction interprète*).

25 Q. Pourriez-vous nous préciser à quel endroit il est né, Madame ?

1 R. Cet enfant est né à (Expurgé).

2 Q. À quel endroit avez-vous vécu avec lui ?

3 R. Il avait récupéré l'enfant quand l'enfant avait deux ans. Et c'est lui qui s'est
4 occupé de l'enfant. Et nous avons... vécu ensemble (Expurgé) ans.

5 Q. Vous avez vécu avec (Expurgé) pendant deux ans. Où a-t-il habité après ?

6 R. Ils étaient partis à (Expurgé). Et après ça, il s'est... il y a eu de la guerre; la guerre
7 « a » déclenché à Bunia. Et de (Expurgé), ils ont fui je ne sais où. Et de là, ils ont pris
8 des photos.

9 Alors, quand ils ont pris des photos, ce sont ces gens-là qui ont pris des photos, et ils
10 sont revenus vers moi et ils m'ont montré la photo. Et c'est... ça, c'est une autre photo
11 qu'ils m'ont montrée.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Mabilie...

13 Madame, pourrais-je vous demander de faire en sorte que vos réponses soient aussi
14 courtes que possible ? Parce que la dernière réponse que vous avez donnée, bien
15 qu'elle ait été très intéressante, était trop longue, et vous avez parlé trop rapidement.
16 Pouvez-vous donc parler plus lentement et, dans chaque réponse, s'il vous plaît, faite
17 des réponses plus brèves. Et je vous remercie.

18 Et nous allons faire une pause d'ici cinq à 10 minutes. Merci.

19 Allez-y, Maître Mabilie.

20 M^e MABILLE :

21 Q. Madame, je vais reprendre.

22 Une question sur ce que vous venez de dire. Vous nous avez indiqué...

23 LE TÉMOIN D01-0014 (*interprétation du badha*) :

24 R. Oui.

25 Q. ... que (Expurgé) était parti vivre avec son père. Et la question que je vous

1 posais, c'est : où votre fils a vécu avec son père ? Dans quel lieu ?

2 R. Ils étaient à (Expurgé). Ils étaient à, (Expurgé). de (Expurgé), ils sont venus à * (Expurgé),
3 puis à (Expurgé), ils sont passés à (Expurgé) (*Phon.*).

4 Q. Lorsque votre fils habitait à (Expurgé), puis, vous nous avez dit, à (Expurgé), est-ce
5 que, pendant cette période-là, vous pouviez continuer à le voir ?

6 R. Après la guerre, ils sont partis à (Expurgé) avec son papa — mon fils. Lorsqu'ils
7 sont venus à (Expurgé), je l'ai aperçu une seule fois, et là, il avait grandi un tout petit peu.
8 Et c'est à ce moment-là qu'ils ont pris la photo que j'ai vue là. Après ça, je ne l'ai
9 jamais revu.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Mabile, je
11 crois que nous allons faire une pause maintenant pour le témoin. Il est presque
12 15 h 20. Nous reprendrons à 15 h 30 ; donc, nous allons faire une pause de
13 10 minutes tout de suite. Et je vous remercie.

14 Peut-on couper le son de l'autre côté, s'il vous plaît ? Merci

15 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

16 *(*L'audience, suspendue à 15 h 18, est reprise à huis clos partiel à 15 h 32*) Reclassifié en
17 audience publique

18 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. Veuillez vous asseoir.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Poursuivez, Maître
20 Mabile.

21 M^e MABILLE :

22 Q. Madame, vous nous avez dit que votre fils avait habité à (Expurgé) (*Phon.*). Avec
23 qui habitait-il à ce moment-là ? Avec quelle personne habitait-il ?

24 LE TÉMOIN D01-0014 (*interprétation du badha*) :

25 R. Il vivait à (Expurgé) (*Phon.*) avec son fils... avec son papa. Ce monsieur avait une

1 femme qui s'appelait (Expurgé), et ils habitaient tous ensemble.

2 Q. Est-ce que, quand votre fils vivait avec son papa et (Expurgé), est-ce que vous
3 alliez lui rendre visite ?

4 R. Oui, j'allais aussi voir mon fils à ce moment-là. Et j'élevais des poules. Et je
5 leur apportais aussi des poules.

6 Q. Est-ce que c'était avant ou après la guerre ?

7 R. Avant la guerre.

8 Q. Je voudrais maintenant vous demander : votre fils, la dernière fois que vous
9 l'avez vu, est-ce que vous pourriez nous préciser si c'était avant ou après la guerre ?

10 R. Ils ont fui à (Expurgé). Et, pendant la guerre, il y a eu un moment de... de la paix.
11 Et, à ce moment-là, cet enfant est venu me voir.

12 Q. Où est-ce qu'il est venu vous voir ? Dans quel lieu ? À quel endroit ?

13 R. C'était à (Expurgé), lorsque le fils était là. Et nous avons fui. À ce moment-là, c'était
14 de (Expurgé) à... dans la forêt, je veux dire... c'est dans la forêt qu'on était. Ça s'appelait
15 (Expurgé) (*Phon.*), l'endroit en question.

16 Q. Madame, vous nous avez dit que vous aviez vu votre fils qui était venu vous
17 voir après la guerre, et je vous demandais à quel endroit il est venu vous voir.

18 * R. L'endroit, c'était à (Expurgé), village dans la forêt de (Expurgé)...Alors, à ce moment,
19 l'enfant est venu vers moi.* Selon l'enfant, il travaillait
20 chez les blancs.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur
22 Sachdeva.

23 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président. Je retire ce
24 que je voulais dire.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.

1 Maître Mabilles.

2 M^e MABILLE :

3 Q. Est-ce que vous pourriez nous dire ce que votre fils vous a dit à ce moment-là ?

4 Quel a été le sujet de votre discussion ?

5 LE TÉMOIN D01-0014 (*interprétation du badha*) :

6 R. Ce que nous avons parlé avec mon fils, c'était ceci : il m'a dit qu'il est... qu'ils
7 sont très bien là-bas, il fait le... le travail militaire, et qu'ils ont beaucoup de choses à
8 cette occasion. On leur attribue des couvertures, des casseroles et, avec cela,
9 beaucoup des accessoires. Et si, moi, je veux, lui, il peut pouvoir m'aider en
10 m'amenant ces choses-là. Alors, j'ai dit à mon fils : « Tu peux m'amener des
11 casseroles et des couvertures aussi. »

12 (*Correction interprète*) Le travail de mon fils, c'était le travail chez les Blancs. C'est ce
13 qu'il disait, c'est ce qu'il me disait.

14 Q. Madame, est-ce que vous pourriez nous préciser quand vous avez vu, pour la
15 dernière fois, M. (Expurgé) ?

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Mabilles,
17 pouvez-vous poser à nouveau la question, s'il vous plaît ?

18 LE TÉMOIN D01-0014 (*interprétation du badha*) :

19 R. Qu'est-ce que vous avez dit ?

20 M^e MABILLE :

21 Q. Je vous ai demandé, Madame, quand est-ce que vous avez vu, pour la

22 R. dernière fois, M. (Expurgé) ?

23 LE TÉMOIN D01-0014 (*interprétation du badha*) :

24 R. (Expurgé) n'est pas mon fils; (Expurgé) est mon mari, et son fils s'appelle (Expurgé).

25 Je l'ai vu pendant la guerre. C'est à ce moment-là qu'il est venu vers moi.

1 Q. J'ai bien compris cela, Madame.

2 La question que je vous pose maintenant, c'est une question sur votre premier mari
3 qui s'appelle M. (Expurgé). Et je vous demande: quand l'avez-vous vu, M. (Expurgé), pour la
4 dernière fois ?

5 R. Avec lui, je ne peux pas vous dire pour la dernière fois quand est-ce que je l'ai
6 vu parce que je ne l'ai jamais vu. Il était à (Expurgé) (*Phon.*). Il est parti. Et, tout
7 simplement, ce que je sais, il avait une femme qui s'appelait (Expurgé), à ce moment-là.
8 Voilà.

9 M^e MABILLE : Monsieur le Président, je vais poser encore une question, et après on
10 a un vrai problème de traduction. Et donc, il va falloir qu'on suspendre juste de
11 10 petites minutes, pour que je puisse voir les problèmes de traduction qui sont
12 véritablement importants, là, maintenant.

13 Q. Madame... Madame, est-ce que... je reviens sur une question que je vous ai
14 posée au début. Est-ce que vous pourriez avoir l'obligeance de nous redire vos noms,
15 car nous avons eu un problème de traduction. Est-ce que vous pourriez nous redire
16 tous vos noms ?

17 LE TÉMOIN D01-0014 (*interprétation du badha*) :

18 R. Je leur ai dit que mon nom est (Expurgé). Ce que j'ai écrit aussi, c'est (Expurgé)
19 (Expurgé). Mon nom est (Expurgé).

20 M^e MABILLE : Monsieur le Président, est-ce que nous pouvons
21 suspendre, 10 minutes, s'il vous plaît ?

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très certainement.
23 Maître Mabilille, de toute évidence, je ne sais pas quelle est la nature du problème
24 auquel vous êtes confrontée, mais si cela porte sur des noms... si les noms ont été
25 inscrits sur une feuille de papier, une façon de pouvoir vous les communiquer

1 pendant la petite pause.

2 Quoi qu'il en soit, soit le témoin écrit lui-même les noms, ou avec l'assistance de
3 quelqu'un — je ne sais pas. Je fais cette observation parce qu'on a eu des contacts
4 audio et visuels avec cette personne, en RDC. Donc, vous pouvez toujours avoir
5 l'information qui vous sera communiquée quand vous voulez.

6 Madame, nous avons une pause — pause de 10 minutes.

7 Maître Mabilles, nous allons reprendre à 16 heures, à moins que vous envoyiez un
8 message contraire. Merci.

9 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

10 *(L'audience, suspendue à 15 h 47, est reprise à huis clos partiel à 16 h 16) Reclassifié
11 en audience publique

12 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. Veuillez vous asseoir.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Mabilles, nous
14 ne savons pas si les questions d'interprétation ont été résolues. Nous suggérons la
15 chose suivante : sachant que, de toute façon, ça sera toujours un exercice
16 extrêmement difficile sur le plan linguistique, je propose que nous poursuivions. Si
17 vous souhaitez poser des questions pour éclaircir des points lorsque vous pensez
18 qu'il y a eu des erreurs, eh bien, vous êtes libre de le faire. Et d'ici à demain matin,
19 avant que nous reprenions, tous les passages qui vous posent problème auront été
20 vérifiés et re-vérifiés de façon à obtenir une version améliorée, si nous le pouvons.

21 Mais nous sommes... nous ne sommes pas vraiment prêts à ajourner la séance
22 maintenant pour essayer de régler ces questions d'interprétation, du fait des
23 circonstances pour le témoin et parce que nous avons besoin de terminer sa
24 déposition avant la pause de Pâques.

25 M^e MABILLES : Juste un point, Monsieur le Président.

1 Bien sûr, la Défense comprend très bien ce que la... ce que la Chambre vient
2 d'expliquer. Simplement — je l'ai dit au Bureau du Procureur —, le point qui est en
3 débat sur la traduction est un point important, et évidemment, le Procureur pourrait
4 vouloir contre-interroger sur ce point qui semble avoir, de notre côté, été mal traduit.
5 Donc, moi, je peux tout à fait terminer. D'ailleurs, j'ai pratiquement terminé mon
6 interrogatoire principal. Simplement, je ne souhaite pas, parce que je pense que ça
7 peut créer vraiment de la confusion pour le témoin, que le Procureur
8 contre-interroge sur ce point qui est particulièrement litigieux.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je comprends
10 parfaitement, Maître Mabilie. C'est une question facile à résoudre puisque vous avez
11 indiqué à M. Sachdeva où il y a un problème d'interprétation. Nous sommes certains
12 qu'il posera ses questions et formulera ses questions de façon appropriée et de façon
13 à ne pas suggérer que le témoin a dit quelque chose, surtout lorsqu'on ne sait pas si
14 le témoin a... l'a dit ou pas. Donc, je suis certain qu'il pourra formuler ses questions
15 de façon assez large et assez ouverte pour ne pas créer une confusion dans l'esprit du
16 témoin, et il se fera fort de ne pas... de ne pas dire des choses dans... qui puissent
17 indiquer la réponse.

18 Monsieur Sachdeva ?

19 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, effectivement,
20 mais jusqu'à ce que cette question soit résolue, je ne sais pas si j'aurais des questions
21 pour ce témoin.

22 (*Discussion entre les juges sur le siège*)

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Mabilie,
24 est-ce que c'est quelque chose... c'est un point sur lequel on ne peut pas reposer la
25 question pour voir si le témoin pourrait nous fournir la réponse.

1 M^e MABILLE : Je pense que je peux expliquer à la Chambre pourquoi c'est
2 compliqué de reposer la question de manière à ne pas induire, moi-même, le témoin
3 en erreur.
4 À un moment donné, le témoin dit que son fils a travaillé avec les militaires...
5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vais vous
6 interrompre.
7 M^e MABILLE : O. K.
8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Ceci, pour l'instant,
9 est transmis dans la pièce en RDC. Au vu du litige, est-il souhaitable...
10 Non ? Ça ne l'est pas ?
11 Maître Mabilles, vous avez presque terminé votre interrogatoire, n'est-ce pas ?
12 M^e MABILLE : Absolument, quatre ou cinq questions.
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien.
14 Monsieur Sachdeva, sur une base tout à fait pessimiste, combien de temps durera
15 votre interrogatoire pour ce témoin ?
16 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Pas plus de 10 minutes.
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) :
18 Monsieur Malamba ?
19 M^e MULAMBA : Monsieur le Président, ça dépendra des questions qui seront posées
20 par le Procureur. Si c'est éludé, alors, à ce moment-là, il n'y aura pas beaucoup de...
21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Donc, pas plus de
22 quelques minutes ?
23 M^e MULAMBA : Je dirais cinq minutes.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : (*Début de*
25 *l'intervention non interprétée*)

1 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

2 Maître Mabilie, si nous sommes d'accord, au vu de l'importance de ce point, pour
3 que l'interrogatoire sur cette question soit reporté jusqu'à ce qu'on ait résolu le
4 problème, avez-vous d'autres questions que vous pourriez poser maintenant ? Donc,
5 ces quatre ou cinq autres questions, est-ce que vous pourriez les régler maintenant
6 ou bien est-ce qu'elles dépendent de la résolution de ce problème ?

7 M^e MABILLE : Non, non, Monsieur le Président. Je peux terminer mon
8 interrogatoire. Je peux terminer mon interrogatoire sans avoir à reposer... ce n'est pas
9 lié au problème que nous avons de traduction. Donc, je peux terminer.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Merci.

11 Donc, la Chambre propose la chose suivante : nous allons vous donner la possibilité,
12 maintenant, de terminer vos autres questions. Ensuite, nous lèverons la séance
13 jusqu'à demain. Ces questions d'interprétation doivent être réglées avant que nous
14 repreions demain après-midi. M^e Mabilie pourra alors poser toute autre question
15 supplémentaire. et M. Sachdeva pourra ainsi savoir si, oui ou non, il a des questions
16 à poser au témoin.

17 À moins qu'il n'y ait d'objection, voilà comment nous allons procéder.

18 Pas d'objection ?

19 Bien, alors, Maître Mabilie, vous pouvez poursuivre.

20 M^e MABILLE :

21 Q. Madame, est-ce que vous m'entendez bien ?

22 LE TÉMOIN D01-0014 *(interprétation du badha)* :

23 R. Oui.

24 Q. Vous nous avez indiqué que votre fils était venu vous voir après la guerre et
25 qu'il avait reçu des casseroles et des couvertures ; est-ce qu'il vous a indiqué qui

1 vous avait donné... est-ce qu'il vous a indiqué qui lui avait donné ces casseroles et
2 ces couvertures ?

3 R. Tout ce que je peux dire, c'est que quand j'étais en... quand j'étais en brousse,
4 l'enfant a... l'enfant, seulement, a envoyé une personne à moto, et cette personne-là
5 est venue prendre ma photo. Et c'est à cette occasion-là que... c'est pendant cette
6 période-là que l'enfant s'amenait avec des... avec des marmites et ainsi de suite et
7 d'autres choses pour me donner. Et sinon, après... après la guerre, et que cet enfant
8 est venu me voir à partir de... à partir de (Expurgé).

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Maître...
10 Monsieur Sachdeva ?

11 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : La question a été éclaircie.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Mabilles,
13 poursuivez.

14 M^e MABILLES :

15 Q. Est-ce que vous savez, Madame... est-ce que votre fils vous aurait dit qui lui
16 avait donné ces casseroles et ces couvertures ?

17 LE TÉMOIN D01-0014 (*interprétation du badha*) :

18 R. Et pendant cette période « auquel » l'enfant venait me voir, l'enfant ne m'avait
19 pas encore donné tout cela. Mais, en ce moment-là, on... on parlait seulement avec
20 l'enfant. Et seulement ce que je sais, à cette période, l'enfant... l'enfant est venu...
21 l'enfant envoyait quelqu'un pour prendre ma photo.

22 Q. Madame, je vous posais la question de savoir : est-ce que votre fils vous a dit
23 qui lui avait donné des casseroles et des couvertures ?

24 R. Oui, mais je vous dis : est-ce que vous ne comprenez pas ce que je dis ? Moi, je
25 dis, c'est si l'enfant m'avait promis que chaque fois il va me les... me les apporter,

1 mais il ne m'avait pas encore apporté jusqu'à ce moment-là.

2 Q. Madame, tout à l'heure, vous avez donné votre nom. Est-ce que, s'il y a un des
3 noms qui, visiblement, n'a pas été noté, est-ce que votre nom est bien (Expurgé)
4 (Expurgé) ?

5 R. (Expurgé) ou (Expurgé) même (Expurgé) ça, ce sont les noms que moi-même j'ai donnés.

6 Q. Et je voudrais vous poser une question que je vous avais posée au début...

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur Sachdeva.

8 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, on a déjà parlé de
9 ça trois ou quatre fois. D'après moi, cette dernière question était très suggestive, très
10 orientée.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je crois, Maître
12 Mabilles, que s'il y a des incertitudes concernant les noms du témoin, cela ne peut être
13 précisé que par elle. Je crois qu'il est très dangereux que vous lui suggériez des noms
14 pour voir comment elle réagit à ce que vous suggérez. Si vous voulez redemander au
15 témoin de donner son nom... ou vous trouvez un autre moyen qui permettrait que
16 nous ayons ces renseignements.

17 Et je répète ce que j'ai dit tout à l'heure : j'ai compris qu'elle avait dit qu'elle avait
18 écrit son nom. Et donc, il y a un moyen de transmettre ce... de nous transmettre ce
19 renseignement. Il faudrait que ce soit transmis d'une manière qui ne soit pas
20 orientée, qui ne soit pas suggestive, vu l'importance de la chose.

21 M^e MABILLES : Je comprends, Monsieur le Président, mais elle l'aurait dit deux fois et
22 ça n'aurait pas été traduit — elle l'aurait dit deux fois et ça n'aurait pas été traduit —,
23 ce qui fait qu'à un moment donné, c'est difficile.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Maître Mabilles,
25 je comprends très bien. Et nous espérons que, ce soir, dans la mesure où

1 l'enregistrement audio pourra être réécouté, que les parties qui n'ont pas encore été
2 traduites seront traduites. C'est... ce sera toujours difficile, vu les langues utilisées.
3 Donc, c'est à vous de voir si vous voulez continuer à ce sujet ce soir ou si vous
4 préférez attendre que la transcription soit perfectionnée et que vous voyiez ce soir si
5 vous préférez continuer à ce sujet ou pas demain après-midi. C'est à vous de voir.
6 C'est à vous de choisir.

7 M^e MABILLE : Bon, alors, je vais m'arrêter là, et puis nous allons attendre d'avoir le
8 *transcript*.

9 Merci, Monsieur le Président.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.

11 Plutôt que d'essayer de faire cela en personne, moi-même, je vais demander à la
12 greffière d'audience qui est avec le témoin de remercier le témoin pour son aide cet
13 après-midi, une fois que nous aurons levé l'audience ici, et que nous attendons avec
14 impatience de la revoir demain à 14 h 30, où nous espérons qu'elle pourra terminer
15 son témoin (*sic*). Je demande que cela... ce... lui soit expliqué en détail et que... que les
16 choses soient préparées de façon à ce que nous puissions reprendre le témoignage
17 du témoin demain à 14 h 30.

18 M^e MULAMBA : Oui, Monsieur le Président. Je viens au nom de notre équipe,
19 Monsieur le Président. C'est pour un problème. Comme les vacances approchent,
20 pour savoir si les délais pour déposer les *filing* « sera » suspendu. C'est une question
21 que je voulais poser un peu à la Cour parce que certains membres de... de notre
22 équipe ont été cités dans certains *filing* pour avoir un délai pour répondre.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Cela ne
24 concerne pas le témoin, donc ce n'est pas le moment de résoudre la question, mais je
25 vous remercie de nous... nous dire qu'effectivement vous souhaitez savoir ce qu'il en

- 1 sera concernant ces *filing*. Nous verrons donc cela plus tard.
2 Pour l'instant, nous allons lever l'audience. Nous reprendrons demain.
3 Et nous répondrons à votre question demain après-midi.
4 Merci beaucoup.
5 LE TÉMOIN D01-0014 (*interprétation du badha*) : Demain encore, nous retrouvons ?
6 (*L'audience est levée à 16 h 36*)

7 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

- 8 En application du courriel d'instruction de la Chambre de première instance I, en
9 date du 8 Novembre 2011, la transcription est reclassifiée en public après que les
10 expurgations indiquées aient été appliquées comme instruit par la Chambre. Tous
11 les passages en « *huis clos » et « *huis clos partiel » sont maintenant disponibles au
12 public à l'exception des parties expurgées de la transcription.